

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE
LA PECHE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CABINET DES MINISTRES

ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2017 N~~024~~/MICA/MAEP/MEF/MS/DC/SGM/DGC/011SGG17/SA
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'IMPORTATION DES
VIANDES ET PRODUITS A BASE DE VIANDE EN PROVENANCE DU
BRESIL

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;
- Vu la loi n°93 -007 du 29 mars 1993 portant amendement de la loi n°90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;
- Vu la loi n°2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°429 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;

- Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°429 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu le décret n° 422 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche;
- Vu le décret 2017- 041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu le décret n°426 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'importation au Bénin des viandes et des produits à base de viande en provenance du Brésil est temporairement suspendue, par mesure de précaution et de préservation de la santé publique.

Article 2 : Est interdit de transport de viande congelée, toutes origines confondues par les frontières terrestres.

Article 3 : Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, le Directeur Général du Commerce, le Directeur de l'Elevage, le Directeur Général de l'Agence Béninoise de la Sécurité Sanitaire des Aliments , le Directeur Général de la Police Nationale , le Directeur Général de la Gendarmerie et le Directeur National de la Protection Sanitaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Cotonou, le 24/04/2017

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat



Maurice SEHOUE TO

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche



Delphin O. KOUDANDE

Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim



Marie-Odile ATANASSO

AMPLIATIONS : ORIGINAL 1-PR 1-SGG 2-CC 1-CS 1-MICA 2-AUTRES MINISTERES 20